



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 257 800 193 000 27

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 MAI 2014

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 MAI 2014 À 19 HEURES

Date de convocation : 9 mai 2014	Membres présents : 37
Nombre de délégués en exercice : 48	Nombre de pouvoirs : 2
	Nombre total de votes : 39

L'an deux mille quatorze, le vingt mai à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Foyer Rural – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Samuel BLONDEAU	X	
AUTOUILLET	Étienne BANCAL		X
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Pierre BEHERAY	X	
BÉHOUST	Guy PELISSIER	X	
BEYNES	Gilles HOCQUET		X
BOISSY-SANS-AVOIR	Patricia FOUCHER		X
C.A. MAGNY-LES-HAMEAUX ÉLANCOURT	Tristan JACQUES	X	
C.A. MAGNY-LES-HAMEAUX ÉLANCOURT	Martine LETOUBLON		X
FLÉXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Caroline LOUART	X	
GAMBAIS	Marie-Thérèse BOBBIO	Arrivée à 19h43	
GAMBAISEUIL	Roland BOSCHER		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER	X	
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN	X	
GROSROUVRE	Anne COMBE	X	

LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Michel ROULAND	X	
LE PERRAY-EN-YVELINES	Charles VIETTE	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Jean-Jacques BILLOUE	X	
LES ESSARTS-LE-ROI	Philippe GAULTIER	X	
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Thierry RAUX		X
MARCQ	Bernard LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Émilie COURTAIS	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Frédérique ESCANDE	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Michel MERCIER	X	
MILLEMONT	Simone CARTIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Luc BOT	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Christine BOULANGER	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Claude MURET	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	Arrivé à 20h00	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Alain COQUER		X
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
SAINT-FORGET	Jean-Luc JANNIN	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Olivier HÄNEL	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Jean-Claude LAUVRAY-JONOT		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Jacques CHAUMETTE		X
TACOIGNIÈRES	Jean-Jacques MANSAT	X	
THOIRY	Alain PETIT		X
VICQ	Damien HERMAN	X	
VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES	Jacky BARBÉ	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Frédéric GUINEPAIN	X	

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Monsieur Etienne BANCAL représentant la commune de AUTOUILLET a donné pouvoir à Monsieur Christian LORINQUER de la commune de GARANCIÈRES
- Monsieur Thierry RAUX représentant la commune de LÉVIS-SAINT-NOM a donné pouvoir à Monsieur Philippe GAULTIER de la commune des ESSARTS-LE-ROI

Madame Caroline LOUART, représentant la Commune de GALLUIS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

1 – Le compte rendu de la séance du 4 mars 2014

A été adopté à l'unanimité.

2 – Élection du Président du SIRYAE

Considérant que dans chaque EPCI, un Président est élu parmi les membres du Comité,

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur Guy PÉLISSIER ouvre la séance et appelle le doyen d'âge de l'assemblée à effet de procéder à l'élection du Président,

Monsieur Charles VIETTE, en sa qualité de doyen d'âge, préside l'Assemblée,

Le Président sollicite le concours de deux scrutateurs pour l'élection des Vice-Présidents du SIRYAE. Il demande aux délégués les plus jeunes de se présenter. Madame Émilie COURTAIS et Monsieur Tristan JACQUES sont ainsi désignés et acceptés en tant que tels par le Comité,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que Président du SIRYAE,

Se présente :

- Monsieur Guy PÉLISSIER de la commune de Béhoust

Le Comité Syndical décide :

De procéder à l'élection du Président.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	37
Bulletins litigieux ou blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Résultats obtenus :

Monsieur Guy PÉLISSIER	36 voix
------------------------	---------

Monsieur Guy PÉLISSIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu Président et a été immédiatement installé, déclarant expressément accepter cette fonction.

3 – Élection des Vice-Présidents

Considérant que dans chaque EPCI, des Vice-Présidents sont élus parmi les membres du Comité,

Considérant que les statuts stipulent l'élection de deux Vice-Présidents au sein du SIRYAE,

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,

Le Président sollicite le concours de deux scrutateurs pour l'élection des Vice-Présidents du SIRYAE. Il demande aux délégués les plus jeunes de se présenter. Madame Émilie COURTAIS et Monsieur Tristan JACQUES sont ainsi désignés et acceptés en tant que tels par le Comité,

Le Comité Syndical décide:

- De procéder à l'élection du premier Vice-Président du SIRYAE.

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

Se présente :

- Monsieur Christian LORINQUER de la commune de Garancières

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	37
Bulletins litigieux ou blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	19

Résultats obtenus :

Monsieur Christian LORINQUER	34 voix
------------------------------	---------

Monsieur Christian LORINQUER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu premier Vice-Président du SIRYAE et a été immédiatement installé, déclarant expressément accepter cette fonction.

Arrivée à 19h43 de Madame Marie-Thérèse BOBBIO, représentant la commune de GAMBAIS, pour l'élection du second Vice-Président.

- De procéder à l'élection du deuxième Vice-Président du SIRYAE.

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

Se présente :

- Monsieur Jean-Jacques MANSAT de la commune de Tacoignières

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	38
Bulletins litigieux ou blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	20

Résultats obtenus :

Monsieur Jean-Jacques MANSAT	35 voix
------------------------------	---------

Monsieur Jean-Jacques MANSAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu deuxième Vice-Président du SIRYAE et a été immédiatement installé, déclarant expressément accepter cette fonction.

4 – Délégation des attributions du Comité Syndical au Président du SIRYAE

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'assemblée sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion à un établissement public, de délégation de gestion de service public,

Considérant que le Président doit rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

De déléguer au Président pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

Article 1^{er} :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services du Syndicat
2. de contracter et de passer tous les actes nécessaires à la réalisation de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, étant précisé que :

le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement,
 - de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
 - de réaliser des lignes de trésorerie à concurrence d'un maximum de 500 000 euros.
3. de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (marchés passés selon la procédure adaptée) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que les avenants
 4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 5. de passer les contrats d'assurance
 6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 7. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 8. de vendre dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Les domaines), le montant des cessions de terrains appartenant au SIRYAE, et éventuellement d'acquérir des terrains selon la même procédure.
 9. d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, que ce soit en référé, par voie de requête ou au fond ; à titre conservatoire ou non, devant quelque juridiction que ce soit judiciaire, administrative, constitutionnelle en première instance, en cause d'appel ou en cassation
 10. d'autoriser le Président, dans le cadre de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat et de la circulaire VHC/DU3/5 n° 2004-8 du 5 février 2004 et tous autres textes subséquents venant s'y ajouter ou s'y substituer en tout ou partie, à établir toutes conventions relevant de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), du préfinancement par le propriétaire du terrain, de l'émission des titres en résultant
 11. d'autoriser le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes en application des délégations susvisées et qui en seraient la suite ou la conséquence.

Article 2.

Les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3.

L'article L.5211-9 autorise le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

5 – Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Considérant que les indemnités de fonction sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Considérant le dernier recensement en date de 2010 portant à 97 397 le nombre d'habitants sur le territoire syndical (48 communes),

Considérant que les indemnités votées par le Comité Syndical pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Président sont déterminés **par Décret en Conseil d'État** par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De fixer les indemnités de fonction du Président comme suit :

Taux	Montant annuel brut
29,53 %	13 470,89 €

- De fixer les indemnités de fonction des deux Vice-Présidents comme suit :

Taux	Montant annuel brut
11,81 %	5 387,44 €

6 – Élection des membres du Bureau

Arrivée à 20 heures de Monsieur Jérôme DURAND, représentant la commune d'OSMOY pour l'élection des membres du Bureau Syndical.

Considérant que le Bureau Syndical du SIRYAE est composé du Président, des deux Vice-Présidents et de 12 assesseurs élus parmi les membres du Comité,

Après avoir obtenu l'accord de l'assemblée à l'unanimité, il est décidé de pourvoir à la constitution du Bureau par l'établissement d'une liste devant comprendre un maximum de douze noms.

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

Sont candidats :

1. Monsieur Jean-Jacques BILLOUÉ de la commune du Tremblay-sur-Mauldre
2. Madame Marie-Thérèse BOBBIO de la commune de Gambais
3. Madame Christine BOULANGER de la commune de Montfort l'Amaury
4. Monsieur Philippe GAULTIER de la commune des Essarts-le-Roi
5. Monsieur Pascal HAMON de la commune de Milon-la-Chapelle
6. Monsieur Bertrand HOUILLON de la commune de Magny les Hameaux
7. Madame Caroline LOUART de la commune de Galluis
8. Monsieur Max MANNÉ de la commune de Mareil-sur-Mauldre
9. Monsieur Claude MURET de la commune d'Orgerus
10. Madame Denise PLANCHON de la commune de Neauphle-le-Vieux
11. Monsieur Michel ROULAND de la commune de la Queue-lez-Yvelines
12. Monsieur Didier SAUSSAY de la commune de Flexanville

Compte tenu du nombre de candidatures égal aux postes à pourvoir en qualité de membre du Bureau Syndical, Monsieur le Président propose de voter à main levée. Cette proposition ayant été adoptée par l'assemblée à l'unanimité, il est procédé à l'élection.

Résultats obtenus :

Nombre de votants	39
Pour la liste	39
Contre la liste	0
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

L'élection, après avoir obtenu la majorité absolue, des membres du Bureau Syndical dont les noms suivent :

1. Monsieur Jean-Jacques BILLOUÉ de la commune du Tremblay-sur-Mauldre
2. Madame Marie-Thérèse BOBBIO de la commune de Gambais
3. Madame Christine BOULANGER de la commune de Montfort l'Amaury
4. Monsieur Philippe GAULTIER de la commune des Essarts-le-Roi
5. Monsieur Pascal HAMON de la commune de Milon-la-Chapelle
6. Madame Caroline LOUART de la commune de Galluis
7. Monsieur Max MANNÉ de la commune de Mareil-sur-Mauldre
8. Monsieur Claude MURET de la commune d'Orgerus
9. Madame Denise PLANCHON de la commune de Neauphle-le-Vieux
10. Monsieur Michel ROULAND de la commune de la Queue-lez-Yvelines
11. Monsieur Didier SAUSSAY de la commune de Flexanville
12. Monsieur Bertrand HOUILLON de la commune de Magny les Hameaux

7 – Constitution de la Commission Permanente d'Appel d'Offres

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Président du SIRYAE, son Président de droit, cette Commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Comité Syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletins secrets et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que titulaires,

Sont candidats :

1. Monsieur Christian LORINQUER de la commune de Garancières
2. Monsieur Jean-Jacques MANSAT de la commune de Tacoignières
3. Monsieur Jean-Jacques BILLOUE de la commune du Tremblay-sur-Mauldre
4. Monsieur Bertrand HOUILLON de la commune de Magny-les-Hameaux
5. Monsieur Jacques DELEPOULLE de la commune de Saint-Germain-de-la-Grange

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que suppléants,

Sont candidats :

1. Madame Denise PLANCHON de la commune de Neauphle-le-Vieux
2. Monsieur Michel ROULAND de la commune de la Queue-lez-Yvelines
3. Monsieur Sylvain GOEFFIC de la commune de Bazainville
4. Monsieur Pascal HAMON de la commune de Milon-la-Chapelle
5. Monsieur Pierre BEHERAY de la commune de Bazoches-sur-Guyonne

Le Comité Syndical décide :

- De procéder à l'élection des membres titulaires.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	39
Bulletins litigieux ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Résultats obtenus :

Monsieur Christian LORINQUER	39 voix
Monsieur Jean-Jacques MANSAT	39 voix
Monsieur Jean-Jacques BILLOUE	39 voix
Monsieur Bertrand HOUILLON	39 voix
Monsieur Jacques DELEPOULLE	39 voix

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

1. Monsieur Christian LORINQUER de la commune de Garancières
2. Monsieur Jean-Jacques MANSAT de la commune de Tacoignières
3. Monsieur Jean-Jacques BILLOUE de la commune du Tremblay-sur-Mauldre
4. Monsieur Bertrand HOUILLON de la commune de Magny-les-Hameaux
5. Monsieur Jacques DELEPOULLE de la commune de Saint-Germain-de-la-Grange

➤ De procéder à l'élection des membres suppléants.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	39
Bulletins litigieux ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Résultats obtenus :

Madame Denise PLANCHON	39 voix
Monsieur Michel ROULAND	39 voix
Monsieur Sylvain GOEFFIC	39 voix
Monsieur Pascal HAMON	39 voix
Monsieur Pierre BEHERAY	39 voix

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

1. Madame Denise PLANCHON de la commune de Neauphle-le-Vieux
2. Monsieur Michel ROULAND de la commune de la Queue-lez-Yvelines
3. Monsieur Sylvain GOEFFIC de la commune de Bazainville
4. Monsieur Pascal HAMON de la commune de Milon-la-Chapelle
5. Monsieur Pierre BEHERAY de la commune de Bazoches-sur-Guyonne

8 – Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SIRYAE (CCSPL)

Considérant que la Commission comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la CCSPL et ce pour la durée du mandat,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De fixer la composition de la CCSPL de la façon suivante :
 - Monsieur Guy PÉLISSIER, Président et 5 élus désignés par le Comité Syndical et leurs suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Christian LORINQUER	Madame Denise PLANCHON
Monsieur Jean-Jacques MANSAT	Monsieur Michel ROULAND
Monsieur Jean-Jacques BILLOUE	Monsieur Sylvain GOEFFIC
Monsieur Bertrand HOUILLON	Monsieur Pascal HAMON
Monsieur Jacques DELEPOULLE	Monsieur Pierre BEHERAY

- 2 représentants des associations locales et leurs suppléants

Association	Membres titulaires	Membres suppléants
DELTA	Jean-Marc RABIAN	Roger MARS
MÉRÉ Environnement	Thierry LLORCA	Claude MARANDE

9 – Élection des représentants du SIRYAE au Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA)

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection des délégués du COBAHMA,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que délégué titulaire,

Se présente :

- Monsieur Max MANNÉ de la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que délégué suppléant,

Se présente :

- Madame Marie-Thérèse BOBBIO de la commune de GAMBAIS

Compte tenu du nombre de candidatures aux mandats de délégué titulaire d'une part et délégué suppléant d'autre part, Monsieur le Président propose de voter à main levée. Cette proposition ayant été adoptée par l'assemblée à l'unanimité, il est procédé à l'élection.

Résultats obtenus :

Nombre de votants	39
Monsieur Max MANNÉ, titulaire	39
Madame Marie-Thérèse BOBBIO, suppléante	39
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De nommer Monsieur Max MANNÉ délégué titulaire du SIRYAE au COBAHMA
- De nommer Madame Marie-Thérèse BOBBIO déléguée suppléante du SIRYAE au COBAHMA

10 – Élection des représentants du SIRYAE pour représenter le COBAHMA à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection des délégués du SIRYAE représentant le COBAHMA à la CLE,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que délégué titulaire,

Se présente :

- Monsieur Max MANNÉ de la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de présenter leur candidature en tant que délégué suppléant,

Se présente :

- Madame Marie-Thérèse BOBBIO de la commune de GAMBAIS

Compte tenu du nombre de candidatures aux mandats de représentant titulaire d'une part et délégué suppléant d'autre part, Monsieur le Président propose de voter à main levée. Cette proposition ayant été adoptée par l'assemblée à l'unanimité, il est procédé à l'élection.

Résultats obtenus :

Nombre de votants	39
Monsieur Max MANNÉ, titulaire	39
Madame Marie-Thérèse BOBBIO, suppléante	39
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De nommer Monsieur Max MANNÉ délégué titulaire pour représenter le COBAHMA au sein de la Commission Locale de l'Eau.
- De nommer Madame Marie-Thérèse BOBBIO déléguée suppléante pour représenter le COBAHMA au sein de la Commission Locale de l'Eau.

11 – Désignation d'un délégué pour représenter le SIRYAE au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Considérant la nécessité de désigner un membre du SIRYAE en qualité de délégué au CNAS pour les 6 années à venir, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

Le Président invite les candidats à se faire connaître.

Se présente :

- Monsieur Michel ROULAND de la commune de la Queue-lez-Yvelines

Compte tenu du nombre de candidature au mandat de délégué pour représenter le SIRYAE au CNAS, Monsieur le Président propose de voter à main levée. Cette proposition ayant été adoptée par l'assemblée à l'unanimité, il est procédé à l'élection.

Résultats obtenus :

Nombre de votants	39
Monsieur Michel ROULAND	39
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De nommer Monsieur Michel ROULAND membre du Comité Syndical, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

12 – Compte rendu des travaux en cours

PROGRAMME 2009

Déviation de Richebourg RD45 sur la route de Tacoignières	LYONNAISE DES EAUX – travaux en cours
--------------------------------------------------------------	---------------------------------------

PROGRAMME 2011

Galluis – Forage	DCE en cours - travaux à programmer printemps / été 2014
------------------	----------------------------------------------------------

PROGRAMME 2012

Lévis-Saint-Nom - Chemin des Marchais	LYONNAISE DES EAUX – 3 branchements particuliers à modifier, programmés en juin 2014
---------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

PROGRAMME 2013

Osmoy - chemin de la Mare à Jean	LYONNAISE DES EAUX - travaux terminés
Autouillet - chemin du Gros Chêne	LYONNAISE DES EAUX - travaux en cours
Milon-la-Chapelle - hameau de Beauregard	LYONNAISE DES EAUX - début des travaux le 02/06/2014
Garancières - rue du Moulinet	LYONNAISE DES EAUX - piquetage réalisé le 19/02/2014, travaux programmés en juillet 2014

PROGRAMME 2013 (suite)	
DUP - Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie : à programmer été / automne 2014

PROGRAMME 2014	
Ensemble des communes du programme de travaux de canalisations	Appel d'offres en cours

13 – Questions diverses

Néant

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.


 Le Président
 Guy PÉLISSIER



Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.